



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-015

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance » et des tarifs
applicables pour l'année 2023
à la Section d'accueil de jour ALZHEIMER
de l'hôpital local *Michel Dubettier*
73250 ST-PIERRE-D'ALBIGNY**

N° Finess : 730 005 659

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 signé le 2 janvier 2020 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU L'annexe activité de la section d'accueil de jour du centre hospitalier Michel Dubettier de Saint Pierre d'Albigny déposée sur la plateforme de la CNSA le 20 octobre 2022 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (budget primitif 2022 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTÉ

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230228-2023-ETSPA-015-AR
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Article 1 - La capacité de la section d'accueil de jour Alzheimer est de 8 places.

Article 2 - Tarification 2023 :

Section d'accueil de jour	Tarifs journaliers et dotation	Observations
* journée * ½ journée sans repas	42,85 € 36,85 €	Applicable du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.
Dotation globale « dépendance »	27 187 €	versée par 1/12.

La participation journalière des personnes handicapées au titre de l'accueil de jour, à compter du 1^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté, est fixée comme suit :

- journée complète : 11,40 €
- demi-journée sans repas : 3,56 €

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et madame la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

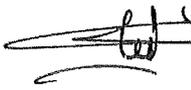
- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

le 2 MARS 2023
CERTIFICAT D'OUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégitation,

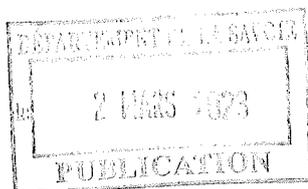
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le 21 FEV. 2023

Le Président,

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230228-2023-ETSPA-015-AR
Date de réception préfecture : 28/02/2023